Informaciones generales sobre la Comunidad Europea (16 octubre 1978)

Source: Informations Générales sur la Communauté Européenne, Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, 16.10.1978.
Copyright: (c) Parlement européen

URL: http://www.cvce.eu/obj/informaciones_generales_sobre_la_comunidad_europea_16_octubre_1978-fr-91f5e276-b6c2-4acd-9134-96e590b072b7.html
Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

www.cvce.eu

11.186 a) Parlam.
1016.1.III ESP
7 a) Parlamento

PARLEMENT EUROPÉEN

DELEGATION DU PARLEMENT EUROPEEN
pour les relations avec
LE PARLEMENT ESPAGNOL

Première rencontre
Madrid
30-31 octobre 1978

INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Document de travail préparé pour la présentation orale
par M. Luigi GRANELLI
Rapporteur pour la Délégation du Parlement européen

16 octobre 1978

INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

S O M M A I R E

		Pages
Chapitre I	INSTITUTIONS	
	Introduction	5
	Traité de Rome	7
I)	LES INSTITUTIONS PRINCIPALES	7
	Parlement européen	7
	Conseil de ministres	10
	Commission	11
	Cour de Justice	11
II)	LES AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANES	12
	Cour des Comptes	12
	Banque européenne d'investissement	12
	Comité économique et social	13
Chapitre II	BUDGET DE LA COMMUNAUTE	13
Chapitre III	ASPECTS POLITIQUES	17
	Les élections du Parlement européen au suffrage universel direct	17
	L'élargissement	19
	La procédure de coopération en matière de relations extérieures	21
	Les organes de la coopération	22
Chapitre IV	LA TOILE DE FOND ECONOMIQUE	25
	Généralités	25
	Chômage	27
	L'inflation	29
	Secteurs principaux de l'activité économique	29
	(i) Le marché commun	29
	(ii) Agriculture	30
	(iii) Industrie	33
	(iv) Politique sociale	36
	(v) Politique régionale	38
	(vi) Politique énergétique	40
	(vii) Vers l'Union économique et monétaire	42

PE 55.468 /rév.

Traité de Rome

6. La signature du Traité de Rome en 1957 aboutit à la création d'une Communauté économique européenne composée de six Etats membres, à savoir, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la France, l'Allemagne et l'Italie. Ces pays s'engagèrent d'un commun accord à créer un marché commun, à établir grâce à une coopération économique plus étroite, des liens plus solides entres les Etats membres, et à relever le niveau de vie de leurs peuples. En 1973, la Communauté fut élargie au Royaume-Uni, au Danemark et à l'Irlande.

7. L'actuelle Communauté de neuf membres constitue, avec une population d'environ 260 millions d'habitants, le bloc commercial le plus important du monde. C'est ainsi que la Communauté a, au nom de ses membres, conclu plus de soixante accords de commerce et d'association avec des pays du monde entier. En outre, l'importance de la Communauté dans les affaires internationales est mise en lumière par le fait que des représentants diplomatiques ont été accrédités auprès de la CEE par plus de 100 pays.

8. Le Traité de Rome est, dans une large mesure, un traité-cadre. Il définit les orientations générales de la politique communautaire dans les principaux secteurs de l'activité économique. Il laisse aux institutions communautaires le soin de décider de l'application courante de ces dispositions, de contrôler l'organisation de la Communauté, de poursuivre les efforts en vue de l'intégration économique, et de déterminer la politique communautaire dans les différents secteurs.

9. Si les traités instituant la Communauté européenne énumèrent quatre "institutions" principales - le Parlement, le Conseil de Ministres, la Commission et la Cour de Justice - ils prévoient également la création de deux autres organismes - la Banque européenne d'investissement et le Comité économique et social. Une analyse des dispositions institutionnelles communautaires serait incomplète si elle n'englobait pas certaines créations plus récentes - le Conseil européen, la Conférence des ministres des Affaires étrangères et la Cour des comptes.

I. LES INSTITUTIONS PRINCIPALES

(i) Parlement européen

10. Dans sa composition actuelle, le Parlement européen compte 198 membres qui, jusqu'à présent, sont nommés par les parlements nationaux en leur sein. Le nombre de membres que désigne chacun des Etats membres est fonction de la taille du pays : la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni désignent chacun 36 parlementaires, la Belgique

et les Pays-Bas en désignent 14, le Danemark et l'Irlande 10 et le Luxembourg 6. Les parlementaires européens ont constitué des groupes politiques qui transcendent les frontières nationales. Dans le Parlement actuel, le groupe socialiste compte 65 membres, le groupe démocrate-chrétien 53, le groupe libéral et démocratique 23, le groupe des démocrates européens de progrès 19, le groupe conservateur européen 18, le groupe des communistes et apparentés 17. Le Parlement compte également un certain nombre de membres indépendants (non inscrits).

11. Les groupes politiques du Parlement européen sont à la fois le reflet et le moteur des progrès de l'unification européenne.

Dès 1952, à l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, les parlementaires en provenance des 6 Etats membres se sont spontanément rassemblés en groupes politiques multinationaux, faisant primer les affinités politiques sur les clivages nationaux. En 1978, les six groupes politiques du Parlement européen comprennent des parlementaires d'au moins deux nationalités et les plus importants d'entre eux unissent des parlementaires en provenance de tous les Etats membres. Ils sont l'émanation de plus de 50 partis politiques nationaux. Leur rôle n'a cessé de s'affirmer. Ils sont à l'origine de l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen et, peut-être encore plus, de l'élargissement de ses compétences à des domaines seulement effleurés par les Traités, tels que les problèmes de culture et d'éducation ou des droits de l'homme, etc ... Ils essaient de faire d'ores et déjà du Parlement européen l'assemblée d'une véritable Communauté européenne et non plus d'une simple Communauté économique.

Mais les groupes politiques sont également le moteur de l'unification européenne grâce au rôle fondamental de rapprochement des partis politiques nationaux qu'ils jouent depuis 25 ans. Ils sont à l'origine des structures d'accueil mises en place en vue de créer de véritables partis politiques européens.

12. Le Parlement tient des périodes de session plénière une semaine par mois en moyenne. Les douze commissions parlementaires (ainsi que leurs sous-commissions) tiennent d'autres réunions où ont lieu la plupart des travaux préparatoires aux périodes de session. Environ 300 réunions de commission ont lieu chaque année. Les groupes politiques se réunissent eux aussi généralement pendant la semaine précédant chaque période de session plénière. Actuellement, les réunions ont lieu dans différentes villes : les périodes de session se tiennent à Luxembourg ou à Strasbourg, cependant que les réunions des commissions ont principalement lieu à Bruxelles.

Les services du Secrétariat du Parlement sont établis à Luxembourg.

Les pouvoirs dont dispose le Parlement dans le processus décisionnel des Communautés sont, en résumé : des pouvoirs de contrôle, des pouvoirs consultatifs dans le processus législatif, des pouvoirs budgétaires.

13. Le Parlement contrôle la Commission et le Conseil en posant des questions orales et écrites sur les activités de ces deux institutions. La Conférence des ministres des Affaires étrangères répond également aux questions posées par les parlementaires européens. Le contrôle exercé sur la Commission est particulièrement vigilant. Celle-ci est tenue notamment de présenter sur son action un rapport général annuel au Parlement. En outre, la Commission peut être contrainte de démissionner en bloc dès lors que le Parlement adopte contre elle une motion de censure. Des motions de censure ont été déposées et ont fait l'objet de débats, mais aucune d'entre elles n'a jamais été adoptée jusqu'à présent.

14. Dans le cadre de ses pouvoirs consultatifs, le Parlement émet un avis sur les propositions présentées par la Commission au Conseil de ministres. Dans de nombreux cas, une telle consultation est prescrite par les traités, mais le Parlement est également consulté dans des cas où les traités ne le prévoient pas. Ces consultations permettent au Conseil de tenir compte de l'avis du Parlement lorsqu'il statue sur les propositions de la Commission. Il y a lieu d'ajouter que le Parlement peut, de sa propre initiative, adopter une résolution préconisant que les autres institutions agissent dans un sens déterminé.

15. La procédure budgétaire communautaire est complexe. Qu'il suffise de mentionner que depuis 1975, les pouvoirs budgétaires du Parlement ont été considérablement étendus. Le Parlement peut modifier et augmenter certaines dépenses, cependant qu'il participe à la fixation du montant des "ressources propres" de la Communauté. Le Parlement a le dernier mot dans le cas des dépenses dites non obligatoires.

Plus important peut-être encore est le fait que depuis 1975 c'est le Parlement qui arrête définitivement le budget, avec la possibilité de le rejeter.

Ce n'est pas ici le lieu de décrire en détail la procédure budgétaire, dont deux aspects intéressants sont toutefois, d'une part les navettes qui s'instaurent entre le Conseil et le Parlement lors des différentes lectures du budget et, d'autre part, l'instauration d'une "collaboration budgétaire" ayant pour but d'arriver à un accord entre les différentes instances sur des points litigieux.

16. Mais le fait même d'attribuer des pouvoirs budgétaires au Parlement a mis en évidence une certaine contradiction. Alors que c'est le Conseil qui arrête les règlements (ce qui correspond à une loi communautaire, directement applicable dans les Etats membres), le Parlement peut se voir contraint d'en entériner les conséquences financières, souvent très importantes. Dès lors, a-t-on cherché, sans modifier la lettre des traités, à instaurer une procédure, dite de concertation, qui a pour but de permettre au Parlement de se prononcer plus efficacement que dans le cadre de la simple consultation, ni la Commission (sous réserve d'une assez improbable censure), ni le Conseil n'étant liés par l'avis du Parlement européen. Il n'est pas inimaginable de penser que la procédure de concertation conduira dans l'un ou l'autre cas à une épreuve de force entre Conseil et Parlement européen, le premier disposant du pouvoir législatif et le second, conjointement avec le Conseil, du pouvoir budgétaire.

Après un démarrage un peu lent, cette procédure, adoptée en 1975, à la suite d'une déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission, a trouvé au cours de cette année un certain nombre d'applications concrètes, au regard notamment de la dotation du Fonds régional.

(ii) Conseil de Ministres

17. Le Conseil de Ministres est le principal organe législatif des Communautés. Comme son nom l'indique, le Conseil se compose de membres des gouvernements des Etats membres. Sa composition exacte varie en fonction des sessions qu'il tient. Ainsi, ce sont les ministres de l'agriculture qui composent le Conseil lorsque celui-ci est appelé à examiner des problèmes relevant de l'agriculture.

La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle par les gouvernements des Etats membres pour une durée de six mois. Cette charge implique des fonctions de représentation ainsi que la présidence des sessions du Conseil, tant au niveau ministériel qu'au sein du Comité des représentants permanents (COREPER) où se préparent les réunions du Conseil proprement dites. Les sessions du Conseil ont généralement lieu à Bruxelles et se tiennent parfois à Luxembourg.

18. Dans la pratique, les décisions du Conseil sont prises à l'unanimité, quoi qu'en principe, certaines décisions doivent être arrêtées à la majorité qualifiée ou simple, ainsi que le prescrivent les traités. Les décisions du Conseil se fondent généralement sur des propositions émanant de la Commission. Dès lors que le Conseil souhaite amender ces propositions, il est tenue de le faire par un vote à l'unanimité.

(iii) La Commission

19. La Commission compte 13 membres désignés d'un commun accord, par les gouvernements des Etats membres. Leur mandat expire après quatre ans mais peut être renouvelé. En principe, la France, l'Allemagne fédérale, l'Italie et le Royaume-Uni désignent chacun deux commissaires, les autres Etats membres en désignant chacun un.

La Commission a pour mission de servir et de sauvegarder l'intérêt communautaire. Ses membres sont complètement indépendants des gouvernements qui les désignent. Les tâches de la Commission s'articulent en quatre volets : engager l'action communautaire en présentant des propositions au Conseil de Ministres; contrôler la mise en oeuvre des décisions du Conseil; user de ses pouvoirs autonomes de décision (par exemple dans le domaine de la politique de concurrence); agir en qualité de gardienne des traités.

Comme on l'a déjà souligné, la Commission est collégialement responsable devant le Parlement européen, ce dernier pouvant la forcer à démissionner en adoptant une motion de censure.

(iv) Cour de Justice

20. La Cour de Justice, qui siège à Luxembourg, est composée de neuf juges assistés de quatre avocats généraux. Ils sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres pour une durée de six ans.

La Cour est investie d'une double mission : assurer l'application et l'interprétation du droit communautaire (tant la législation découlant des traités eux-mêmes que celle adoptée en exécution de ceux-ci). Pour ce qui est du premier volet de sa mission, la Cour est compétente pour statuer sur les litiges entre institutions et Etats membres, ou entre individus et institutions. Quant à la seconde partie de sa mission, elle prononce des arrêts à titre préjudiciel sur les questions d'interprétation dont elle est saisie par les tribunaux nationaux en cours d'instance au niveau national.

Les arrêts de la Cour ont force exécutoire dans chaque Etat membre. De ce point de vue, la Cour de Justice constitue un exemple unique parmi les tribunaux internationaux.

II. LES AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANES

(i) La Cour des comptes

21. Le Traité du 22 juillet 1975, qui renforçait les pouvoirs budgétaires du Parlement européen, comportait également la création d'une Cour des comptes à l'image de ce qui existe dans certains pays membres. Il devenait en effet indispensable pour le Parlement amené à avoir des responsabilités budgétaires de pouvoir s'entourer du concours d'un organe indépendant et à la mesure de la tâche croissante que représente le contrôle des actes financiers de la Communauté.

La Cour des comptes est habilitée à exercer un contrôle permanent sur pièces, et au besoin sur place, après le stade de l'engagement, et ce aussi bien auprès des Institutions communautaires que dans les Etats membres lorsque ceux-ci agissent par délégation de la Communauté. Elle examine la légalité et la régularité des recettes et dépenses et s'assure de la bonne gestion financière.

Le Parlement a joué un rôle moteur dans la création de la Cour des comptes et si les membres en sont nommés par le Conseil, le Parlement européen est consulté sur cette nomination.

(ii) Banque européenne d'investissement

22. La Banque européenne d'investissement a pour mission de contribuer au développement équilibré et sans heurt des Communautés en octroyant principalement à ses membres des prêts sur une base non lucrative pour des projets d'investissement, lorsque des moyens financiers suffisants ne peuvent être obtenus à d'autres sources.

La Banque européenne d'investissement se compose d'un Conseil des gouverneurs formé de ministres désignés par les Etats membres (généralement les ministres des finances de ces Etats). Le Conseil détermine les politiques générales à conduire et prend toutes les décisions importantes. Il nomme un Conseil d'administration quicontrôle les opérations de la Banque et prend toutes les décisions en matière d'octroi de prêts et de garanties. La gestion des affaires courantes est assurée par un Comité de direction de trois membres.

Le capital de la Banque s'élève à 3,5 milliards d'uc (1977). La Banque a son siège à Luxembourg.

(iii) Comité économique et social

23. La Comité économique et social est un organe consultatif composé de représentants des divers groupements de la vie économique et sociale. En pratique, ses 144 membres peuvent se répartir en trois groupes : les employeurs, les employés et une troisième catégorie regroupant des intérêts divers (les consommateurs par exemple).

. Le C.E.S. a pour tâche de conseiller le Conseil et la Commission. La consultation du Comité est obligatoire dans les cas prévus par les Traités, elle est facultative dans les cas où la Commission et le Conseil l'estiment nécessaire. Le Comité peut également rendre un avis à la Commission de sa propre initiative.

. Le Comité se réunit chaque mois à Bruxelles. C'est dans cette ville qu'est établi son Secrétariat.

Chapitre II

LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE

24. Le budget de la Communauté européenne est exprimé en unités de compte européenne (UCE). L'UCE, qui a été utilisée pour la première fois pour le budget de 1978, représente une moyenne des monnaies des neuf Etats membres. Elle se fonde sur les taux de change quotidien et non pas sur les parités. Les années précédentes, le budget était exprimé en une unité de compte qui est maintenant largement dépassée, puisqu'elle était basée sur des parités qui, dans certains cas, dataient de 1949. La grave instabilité monétaire internationale et la dépréciation de certaines monnaies ont créé une situation rendant l'introduction de l'UCE indispensable. L'équivalent entre l'UCE et les monnaies nationales fluctue de jour en jour mais, dans l'ensemble, elle est de 100 pesetas espagnoles.

25. Le budget 1978 de la Communauté s'élève à 12.362 millions d'UCE, soit environ 1.240.000 millions de pesetas, ce qui équivaut approximativement à la moitié du budget belge. Le volume du budget communautaire est donc considérable par rapport au budget des petits pays qui en font partie. Toutefois, il ne correspond qu'à 0,8 % du produit intérieur de la Communauté, soit environ 2,5 % de l'ensemble des budgets nationaux des Neuf.

26. Les dépenses agricoles représentent environ les trois quarts du budget communautaire. Le quart restant se subdivise en dépenses de caractère social, dépenses pour les régions, la recherche, l'énergie, l'industrie et les transports, la coopération au développement, le personnel et d'autres postes. Le tableau 1 donne une ventilation du budget de 1978 par principaux postes. Les dépenses de l'agriculture sont très élevées parce que la politique agricole est la première politique entièrement communautaire qui a été mise en oeuvre. Les dépenses qui concernent d'autres politiques communautaires importantes - notamment dans le domaine social et régional - sont en augmentation, bien qu'elles soient de loin inférieures à celles de l'agriculture. En effet, dans certains domaines, le rôle de la Communauté se limite principalement à une mission de coordination et le budget communautaire ne donne pas une idée complète des activités de la Communauté parce qu'une grande partie des dépenses de personnel et autres frais généraux sont couverts par les Etats de la Communauté eux-mêmes.

Tableau 1 : Principaux éléments de dépenses du budget 1978 adopté par le Parlement européen le 15 décembre 1977 (en millions d'UCE)

Secteur	Crédits (millions UCE)	%
Agricuture	9.131,7	74,0
Secteur social	559,1	5
Secteur régional	525,0	4
Recherche, énergie, industrie et transport	294,3	2
Coopération au développement	380,9	3
Personnel	387,4	3
Dépenses de fonctionnement	105,7	1
Information	13,0	*
Aides et subventions	45,3	*
Divers	694,6	6
Autres institutions (1)	224,9	2
TOTAL	12.362,0	100

(*) - 2 0,5 %

(1) Dépenses du Parlement européen, du Conseil, de la Cour de Justice et de la Cour des comptes.

Ventilation par institutions

Institution	Crédits (millions UCE)	%
Parlement européen	100,4	0,8
Conseil	97,1	0,8
Commission	12.137,1	98,2
Cour de Justice	17,3	0,1
Cour des comptes	10,0	0,1
TOTAL	12.362,0	100,00

27. Plus de la moitié des recettes du budget de la Communauté provient du produit des droits de douane et des prélèvements agricoles.

Le reste aurait dû être couvert l'an dernier par un taux de TVA de 0,6429 % si le système de financement du budget communautaire par la TVA avait alors été appliqué. Cependant, deux pays seulement ayant promulgué la législation nécessaire avant janvier 1978, le solde doit être couvert par les contributions de chacun des Etats et pour chacun d'eux en fonction de ce que représente son PNB par rapport à la somme des PNB des Neuf. Outre ces grandes sources de recettes, la tirelire communautaire est approvisionnée par des recettes diverses, telles que les retenues effectuées sur les rémunérations du personnel de la Communauté, l'intérêt bancaire et d'autres paiements mineurs. Le tableau 2 donne une ventilation de l'ensemble des recettes communautaires.

28. Le fait que les ressources potentielles soient limitées constitue un obstacle à l'augmentation éventuelle du budget communautaire. Outre le produit des droits de douane et des prélèvements agricoles, la source principale des recettes budgétaires est le pourcentage de TVA qui ne peut actuellement dépasser 1% de l'assiette déterminée pour tous les pays de la Communauté. Environ deux tiers des recettes provenant de cette source sont déjà engagés et le produit des droits de douane et des prélèvements agricoles ne progresse pas à un rythme soutenu. Aussi, si l'on ne relève pas ce plafond de 1% de la TVA, les possibilités d'augmenter le budget communautaire au cours des prochaines années sont strictement limitées.

Tableau 2 : Ventilation des recettes de la Communauté en 1978

	Millions d'UCE	%
Droits de douane	4.833,0	39,0
TVA	5.330,3	43,1
Prélèvements agricoles	2.063,0	16,7
Autres, y compris les retenues effectées sur les rémunérations du personnel	135,7	1,1
	12.362,0	100,0

Recettes ventilées par pays (en millions d'UCE)

Pays	Prélèvements agricoles	Droits de douane	T.V.A.	Total	%
Belgique	290,5	323,0	276,4	884,9	7,2
Danemark	55,9	170,0	147,9	373,8	3,0
Allemagne	430,6	1.467,0	1.735,8	3.633,4	29,4
France	190,5	740,0	1.330,8	2.261,3	18,3
Irlande	16,5	47,0	40,5	104,0	0,8
Italie	396,1	485,0	565,8	1.446,9	11,7
Luxembourg	0,1	4,0	11,6	15,7	0,1
Pays-Bas	460,6	490,0	340,7	1.291,3	10,4
Royaume-Uni	222,2	1.107,0	880,8	2.210,0	17,9
Solde (retenues effectuées sur les rémunérations du personnel, recettes diverses, etc.				135,7	
Total général	2.063,0	4.833,0	5.330,3	12.362,0	100,0

(Source : JO L 36, vol. 21, 6 février 1978)

CHAPITRE III : ASPECTS POLITIQUES

29. En matière politique, il est actuellement deux questions de la plus haute importance pour la Communauté européenne. Ce sont les élections du Parlement européen au suffrage universel direct, qui auront lieu du 7 au 10 juin 1979, et le prochain élargissement de la Communauté.

Les élections du Parlement européen au suffrage universel direct

30. Par sa décision du 20 septembre 1976, comportant un Acte sur les élections au suffrage universel direct, le Conseil de ministres a adopté les grandes lignes de la proposition qui avait été faite en la matière par le Parlement européen, en janvier 1975.

Le Parlement proposait que, pour les premières élections directes, chaque Etat membre établît son propre régime électoral et qu'un Parlement de 355 membres fût élu, la répartition des sièges entre les Etats membres étant approximativement proportionnelle à leur population.

31. Dans son Acte, le Conseil s'est prononcé pour un Parlement de 410 membres dont, respectivement, 81 pour la France, l'Allemagne fédérale, l'Italie et le Royaume-Uni, 25 pour les Pays-Bas, 24 pour la Belgique, 16 pour le Danemark, 13 pour l'Irlande et 6 pour le Luxembourg. Cette répartition était fondée sur l'attribution des sièges prévue à l'article 138 du Traité instituant la CEE.

Ainsi, au lieu d'être composé de 198 députés désignés parmi les membres des parlements nationaux, le nouveau Parlement comprendra 410 députés élus directement par les citoyens de la Communauté.

32. Cinq pays ont maintenant adopté une loi électorale pour les élections directes, mais, dans le cas de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas, les projets de loi sont encore à l'examen devant les parlements nationaux.

Huit des neuf Etats membres ont opté pour une forme de scrutin proportionnel, le neuvième étant le Royaume-Uni, qui a choisi un scrutin majoritaire. Les circonscriptions ont été délimitées ou proposées en Belgique, en République fédérale d'Allemagne, en Irlande, en Italie et au Royaume-Uni; dans les autres pays, l'ensemble du territoire forme une seule circonscription pour les élections européennes.

33. Des partis européens ainsi que des partis nationaux se présenteront aux élections. Trois partis européens ont été constitués sur une base transnationale. Les partis démocrates-chrétiens des Etats membres ont fondé le nouveau Parti populaire européen, tandis que les partis libéraux et

socialistes de la Communauté ont formé chacun une fédération au niveau européen. Ces partis européens, qui sont en grande partie issus des groupes politiques du Parlement européen, ont soit déjà adopté des manifestes européens, soit formulé les grandes lignes de la campagne en vue des élections européennes.

34. Mais, dans chaque pays, les partis nationaux seront eux-mêmes chargés de la campagne, comme pour les élections nationales, et leur tâche consistera à exposer les problèmes aux électeurs, à les éclairer sur la Communauté et le Parlement européen et à gagner leurs voix. Plusieurs partis nationaux ne se sont pas joints aux groupements transnationaux et ne bénéficieront donc pas de leur appui et de leur dimension internationale pour la campagne électorale.

35. Afin d'informer les électeurs et de les intéresser aux élections, le Parlement européen et la Commission préparent actuellement une campagne d'information concertée. Elle a pour objet d'établir un fondement solide, neutre, pour les campagnes électorales des partis qui auront lieu essentiellement d'avril à juin 1979.

36. Les élections directes n'apporteront pas en soi de modifications dans le fonctionnement institutionnel de la Communauté mais elles donneront un fondement plus large à la représentation des peuples de la Communauté. Les parlementaires élus directement auront peut être plus encore que maintenant le souci de rendre compte de leur action devant leurs électeurs, cependant que bon nombre d'entre eux n'auront plus un double mandat, à savoir dans leur parlement national et au Parlement européen. Dès lors pourront-ils se consacrer de façon plus intense à des initiatives au regard du développement des politiques communautaires ou au contrôle de l'action de l'Exécutif, même si ceci est déjà assez largement le cas, notamment par des questions écrites et orales.

Juin 1979 constituera sans aucun doute, 30 ans après la déclaration de Robert Schuman, une grande date dans l'histoire des Communautés européennes.

L'élargissement

37. L'article 237 du Traité stipule que "tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté". Dès qu'un Etat européen candidat reconnaît ces objectifs communautaires que sont la défense et le renforcement de la paix et de la liberté, l'exercice de la démocratie pluraliste, le progrès économique et social, l'amélioration des conditions de vie et de travail, il remplit les conditions nécessaires pour devenir membre.

38. A présent, la Grèce, le Portugal et l'Espagne ont présenté leur demande d'adhésion. Au cours de ces quatre dernières années, ces trois pays sont revenus à la démocratie pluraliste et souhaitent étayer leur régime politique et parlementaire en adhérant à la Communauté.

Mais quelle incidence politique leur adhésion aura-t-elle sur la Communauté ?

39. L'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni, en 1973, a posé des problèmes considérables à la Communauté. Le cadre juridique, la forme des politiques communes et l'appareil institutionnel établis pour les six premiers pays n'ont pas été modifiés en fonction des trois nouveaux pays membres. Les Six étaient unis par d'étroits liens historiques, commerciaux, culturels et linguistiques, ils étaient tous des pays continentaux et avaient vécu ensemble 20 ans de développement communautaire, depuis que Robert Schuman avait lancé l'idée de la Communauté du charbon et de l'acier en 1951. Les Trois sont soit des pays maritimes, l'Irlande, le Royaume-Uni étant tournés vers l'Ouest ne serait-ce que pour des raisons linguistiques, et le Danemark vers le Nord en direction de la Scandinavie. En outre, la Grande-Bretagne était unie par des liens aux pays du Commonwealth dont certains sont d'anciennes colonies.

40. L'adhésion de trois pays méditerranéens représente cependant un défi pour la Communauté. Ils n'ont pas tous, ni même entre eux, le même niveau de développement économique que la plupart des autres pays déjà membres de la Communauté; leur culture et leurs institutions politiques sont souvent différentes de celles des pays de l'Europe Septentrionale, pour ne pas parler de ce que chacun de ces pays doit à l'histoire.

41. Ce défi est d'autant plus grand que les institutions communautaires doivent être adaptées d'urgence au premier élargissement de 1973, même si le second élargissement devait ne pas se réaliser. En effet, la nécessité d'un changement dans les méthodes de travail du Conseil, dans le fonctionnement de la Communauté, dans le rôle et les pouvoirs du Parlement européen se fait de plus en plus sentir depuis cette date.

Ainsi, l'élargissement de la Communauté de neuf à douze membres, non seulement contraint celle-ci à s'adapter tardivement à l'élargissement de six à neuf membres, mais pose aussi de nouveaux problèmes.

42. Les incidences politiques de l'élargissement peuvent être divisées essentiellement en deux catégories : stratégiques et institutionnelles. Il aura aussi, faut-il le dire, de lourdes conséquences, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale, de la politique économique, des finances de la Communauté.

43. Ce que l'on peut désigner par "incidences stratégiques" concerne la Communauté en Europe et ses partenaires d'outre-mer. En Europe, la démocratie sera renforcée dans les douze pays membres et l'influence de la Communauté accrue au sein des organismes internationaux, tels que les Nations-Unies, l'OCDE, le GATT, la CSCE.

Outre-Mer, la Communauté aura le privilège d'accéder à un réseau de relations entre le Portugal et l'Espagne, d'une part, et l'Amérique latine d'autre part. L'expansion de la démocratie en Amérique latine sera facilitée par l'établissement de liens plus étroits avec la Communauté, et cette dernière sera renforcée par le développement de contacts commerciaux avec l'Amérique latine.

44. Les incidences institutionnelles du prochain élargissement font l'objet de vives discussions depuis quelques mois. La Commission propose que le Conseil de ministres en revienne aux procédures de vote majoritaire arrêtées par les traités. Cela équivaudrait à abandonner progressivement la pratique qui consiste à rechercher l'unanimité sur toutes les décisions, établie par le compromis de Luxembourg de 1965.

Ce changement permettrait de prendre des décisions dans de nombreux secteurs, où plus aucun progrès n'est possible depuis des années. Par exemple, en janvier 1978, 200 propositions de législation émanant de la Commission et sur lesquelles le Parlement européen s'était prononcé étaient en instance devant le Conseil.

Il serait ainsi possible de sortir de l'impasse actuelle en matière de décision et de prévenir la difficulté qu'il y aurait de parvenir à une décision entre douze membres, plus grande que pour neuf.

45. Il a été suggéré par l'un ou l'autre gouvernement national, de réduire les dimensions de la Communauté en limitant le nombre de commissaires à 1 par pays. Cela améliorerait, dit-on, la procédure de décision; mais cela aurait pour inconvénient que les principaux courants politiques existant dans les Etats membres pourraient être plus difficilement représentés au sein de la Commission

46. La Commission elle-même cherche à obtenir des pouvoirs plus étendus pour gérer et mettre en oeuvre les politiques communautaires, aux fins de décharger le Conseil de ces tâches et de lui permettre de se consacrer à l'adoption de décisions.

47. Avec l'élargissement, des difficultés considérables attendent le Parlement européen. Trouver une salle pouvant réunir 550 membres, des locaux adaptés pour accueillir les députés, ainsi que le personnel supplémentaire nécessaire, les problèmes linguistiques : telles sont les principales difficultés. Les groupes politiques devront intégrer dans leur rang 100 nouveaux membres et trouver de nouvelles solutions à de nouveaux problèmes concernant à la fois les Trois et les Douze.

48 . Ainsi, tout comme les élections directes mettent le Parlement européen au défi de jouer pleinement son rôle dans le cadre communautaire, l'élargissement pose à l'ensemble de la Communauté une équation qu'il est plus facile de formuler que de résoudre. L'élargissement ne pourra, semble-t-il être mené à bien que s'il s'accompagne d'une amélioration dans le fonctionnement institutionnel, voire de changements et d'une adaptation des relations extérieures à la taille que prendrait la nouvelle Communauté.

Si la Communauté ne parvient pas à relever le défi, elle se condamnera elle-même à ne devenir qu'un instrument de coopération intergouvernementale et décevra les espérances que ses propres citoyens et les pays candidats placent en elle.

LA PROCEDURE DE COOPERATION EN MATIERE DE RELATIONS EXTERIEURES

49. La Conférence des chefs de gouvernement tenue à Paris, les 9 et 10 décembre 1974, avait pour objectif "d'arrêter progressivement des positions communes et de mettre en oeuvre une diplomatie concertée dans tous les domaines de la politique internationale qui affectent les intérêts de la Communauté européenne"

Cette Conférence, en créant le Conseil européen se réunissant au moins trois fois par an, dotait la coopération politique d'un nouvel organe permettant d'établir au sommet un lien entre les matières relevant de la politique étrangère et celles relevant des compétences proprement communautaires.

LES ORGANES DE LA COOPERATION

50. Un certain nombre d'institutions ont été mises en place afin de permettre, avec une relative souplesse, les échanges d'informations et la concertation à différents niveaux.

- Le Conseil européen

51. Le Conseil européen a pour but de réaliser au niveau des chefs de gouvernement la jonction entre les matières politiques et celles qui sont couvertes par le Traité des Communautés.

Le "Conseil l européen" se réunit en fait trois fois par an. Ces réunions sont pour les chefs d'Etat ou de gouvernement l'occasion d'examiner des questions d'intérêt européen, de renforcer la cohésion de l'activité communautaire. A maints égards, le Conseil leuropéen peut être considéré comme l'organe qui a succédé aux Conférences au Sommet (1961-1974). Toutefois, le Conseil européen ne se limite pas à définir de grandes orientations, mais formule le cas échéant de façon précise un certain nombre de décisions qui sont ensuite sanctionnées formellement par le Conseil de ministres.

- la Conférence des ministres des Affaires étrangères

52. Les neuf ministres des Affaires étrangères se réunissant dans le cadre de la coopération politique constituent l'organe principal de la coopération politique. Leur Conférence se réunit formellement quatre fois par au moins et aussi souvent que nécessaire, notamment à l'occasion des rencontres, dans le cadre communautaire, entre les ministres des Affaires étrangères.

En dehors de son activité propre, la Conférence des ministres des Affaires étrangères prépare et exécute, dans le cadre de ses compétences, les décisions prises par le Conseil européen. Le rôle de la présidence y a été renforcé, le Président en exercice de la Conférence se présentant comme le porte-parole des Neuf.

- Le Comité politique

53. Le Comité politique est composé des directeurs politiques, des ministères des Affaires étrangères des neuf Etats membres. Il se réunit fréquemment (à la cadence moyenne d'une fois par mois). Il a pour tâche d'examiner les problèmes d'actualité et de maintenir un contact étroit entre les ministères afin de préparer les réunions de la Conférence et d'en appliquer les directives.

- Les groupes de travail

54. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le Comité politique peut créer des groupes de travail composés d'experts ayant pour tâche d'examiner les questions particulières. C'est ainsi que furent créés des groupes chargés notamment de la situation au Moyen-Orient, en Méditerranée, en Asie; aujourd'hui, l'un d'entre eux examine, de façon quasi permanente, le problème de la "détente" afin de préparer la position des Neuf pour la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.).

- Les Ambassades

55. La coopération politique utilise les Ambassades des Neuf auprès des capitales des Etats membres de la Communauté, ainsi que les Ambassades dans les pays tiers et les Représentations permanentes auprès des grandes organisations internationales, notamment les Nations Unies. Dans les pays tiers, l'Ambassade du pays assumant la présidence fait office de secrétariat volant de la coopération politique.

Ceci devrait permettre à la coopération politique, si une réelle volonté politique commune pouvait se dégager, de s'exercer à tous les niveaux et de donner lieu, quel que soit le sujet envisagé, à un véritable réflexe européen.

Quoique s'exerçant dans un domaine distinct, la coopération politique associe la Commission, le COREPER et le Parlement européen à ses travaux.

56. - La Commission des Communautés participe à toutes les réunions ministérielles et est représentée aux réunions du Comité politique et à celles des groupes de travail. La plupart des télégrammes communiqués par le réseau automatisé sont envoyés également à la Commission.

57. - Le Comité des Représentants Permanents ou COREPER (organe qui prépare les travaux du Conseil) travaille en étroite collaboration avec le Comité politique pour les problèmes où les matières communautaires recoupent le domaine de la coopération. Ce fut, par exemple, le cas pour les travaux concernant les problèmes économiques (la deuxième corbeille) de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

58. - Le Parlement européen se voit associé par trois procédures à la coopération politique.

Tout d'abord, il entend chaque année, en séance plénière, un rapport du Président en exercice des ministres des Afraires étrangères sur les résultats obtenus pendant l'année et sur les actions envisagées.

D'autre part, la commission politique du Parlement européen se réunit en colloque avec le Président en exercice de la Conférence des ministres des Affaires étrangères, tous les trimestres, à une date aussi rapprochée que possible de la dernière réunion ministérielle.

En outre, la possibilité, pour les parlementaires, d'adresser des questions orales et écrites, avec ou sans débat, au Conseil ou à la Commission, a été étendue depuis 1974 aux neuf ministres des Affaires étrangères.

On peut remarquer, cependant, que la coopération politique ne constitue qu'une tentative de créer un instrument souple, efficace et présent à tous les niveaux. En dépit de la volonté du Conseil de ministres de marquer artificiellement la différence entre son domaine et le domaine communautaire, ils sont étroitement imbriqués dans la pratique.

59. Malgré les efforts constants de coordination, on dénote encore, à travers les positions des neuf Etats membres au sein des grandes organisations internationales, où la Communauté n'est pas présente en tant que telle, des divergences parfois notables. C'est, en fait, qu'il manque l'essentiel à cette procédure de coopération, c'est-à-dire la volonté de la part des Neuf d'adopter des positions communes sur les grands problèmes de la politique internationale.

CHAPITRE IV - LA TOILE DE FOND ECONOMIQUE

Généralités

60. Pendant les années 60, les gouvernements des pays membres de l'OCDE avaient surestimé leurs futurs taux de croissance vers 1970, des projections optimistes faisaient état d'une croissance globale du PNB supérieure à 5 % jusqu'en 1980. Or, l'on sait que la performance réalisée au cours des années 70 fut bien inférieure à ces pronostics.

Jusqu'au milieu de 1973, le monde industrialisé a vécu un boom inflationniste : le coût des produits et des facteurs de production a augmenté alors que la demande était excessive. Le résultat fut une augmentation exceptionnelle des prix des produits de base. A l'époque, les gouvernements ont adopté des politiques tendant à réduire la demande et à lutter contre l'inflation.

La montée en flèche des prix du pétrole, à la suite du conflit israélo-arabe de 1973, eut, en Europe, de graves conséquences. L'effet direct de ces augmentations sur les prix et les balances des paiements a précisément touché les zones qui avaient suscité tant d'inquiétudes en 1973.

61. Les grands pays industriels, à l'exception du Royaume-Uni et de l'Italie, se sont efforcés de pallier cette situation en intensifiant leur politique déflationniste afin de stabiliser les prix et de résorber le déficit de la balance des paiements. Mesures qui n'ont fait qu'aggraver la crise et qui ont provoqué une récession dont les effets se font encore sentir.

La situation économique générale a été, en 1974, caractérisée par un renforcement des tendances inflationnistes, une augmentation du chômage dans presque tous les Etats membres et des difficultés de balance des paiements dans la plupart d'entre eux. A la fin de 1974, le chômage global dans les pays de la Communauté européenne a atteint un niveau de près de quatre millions de personnes et les prix à la consommation ont progressé, dans certains pays, d'environ 20 % et même plus au cours de 1974.

TABLEAU I

	P.I.B. - volume - variation en % G.D.P. - volume - % changes				
	70-74	75	76	77	78
Danemark/Denmark	2,7	- 1,1	4,8	0,9	1,5
Allemagne/Germany	3,6	- 2,6	5,6	2,6	3,1
France	4,7	0,1	5,2	2,3	2,7
Irlande/Ireland	4,5	0,4	3,2	5,6	6,0
Italie/Italy	4,0	- 3,7	5,6	1,8	1,7
Pays-Bas/Netherlands	5,0	- 1,2	4,4	2,4	2,1
Belgique/Belgium	5,2	- 2,0	3,0	2,4	2,3
Luxembourg	4,1	- 8,3	2,8	1,1	1,4
Royaume-Uni/U.K.	2,7	- 1,6	2,8	- 0,1	3,5 (a)
Communauté/Community	4	- 1,7	4,8	1,9	2,8
Range	2,5	8,7	2,8	5,7	4,6

62. Les signes d'une amélioration de la conjoncture économique, observés à la fin de 1975, n'ont pas toujours été suivis d'effets favorables en 1976. Pour cette année, l'augmentation du produit intérieur brut de la Communauté est estimée à 4,8 % et l'inflation a légèrement ralenti par rapport à 1975 (de 10 % environ contre 12,8 % en 1975). Mais le taux de chômage accusait une hausse plus forte qu'habituellement en fin d'année. L'évolution de la balance commerciale communautaire fait apparaître un très net accroissement du déficit global et les divergences économiques entre Etats membres sont restées accusées.

63. Le tableau de l'évolution conjoncturelle de la Communauté en 1977 est fortement contrasté : des résultats appréciables ont été obtenus, spécialement par les pays les plus menacés, dans la lutte contre l'inflation et le rétablissement de l'équilibre extérieur ; en revanche, l'expansion économique est restée insuffisante dans presque tous les Etats membres, et le chômage a continué de progresser dans tous. Les difficultés de certains secteurs industriels se sont accrues. En dépit de ce contexte défavorable, l'acquis communautaire - et notamment la liberté des échanges entre Etats membres - a été maintenu et un intérêt politique croissant s'est manifesté pour la recherche de solutions communautaires aux difficultés communes. Les échanges internationaux ont continué de subir le contrecoup de la crise qu'a déclenchée l'enchérissement des produits pétroliers, et des tendances protectionnistes ont réapparu avec vigueur en 1977.

64. Si, jusqu'au début des années 1970, l'Europe a pu méconnaître le caractère limité de ses ressources en énergie et en matières premières, le quadruplement des prix du pétrole, entre 1973 et 1974, et le marasme économique général qui s'ensuivit, ont eu des conséquences dévastatrices sur la structure de certaines industries européennes.

En outre, le transfert massif du pouvoir d'achat vers les pays producteurs de pétrole entraîna un décalage de la puissance financière, qui se fit au détriment de l'Europe. Pour la seule année 1974, le transfert net de créances financières vers les pays exportateurs de pétrole à partir du reste du monde s'est élevé à 62 milliards de dollars.

Chômage

65. Le tableau suivant fait apparaître les taux de chômage dans la Communauté en pourcentage de la population active :

TABLEAU II

	Chômeurs - % de la population active Unemployment - % of labour force				
	70-74	75	76	77	78
Danemark/Denmark	1,3	5,0	5,1	5,9	6,4
Allemagne/Germany	1,1	4,1	4,1	4,0	4,1
France	2,7	4,0	4,4	5,1	5,1
Irlande/Ireland	5,9	7,9	9,4	9,4	8,9
Italie/Italy	(5,2)	(5,6)	(5,9)	(6,9)	(7,25)
Pays-Bas/Netherlands	2,1	4,0	4,3	4,2	4,5
Belgique/Belgium	2,3	5,3	6,7	7,4	7,3
Luxembourg	0	0,2	0,4	0,8	1,4
Royaume-Uni/U.K.	2,8	3,9	5,2	5,7	6,0
Communauté/Community	2,7	4,4	4,9	5,4	5,6
Range	5,9	7,7	9,0	8,6	7,5

Avec l'augmentation de la production en 1976, les taux de chômage ont eu tendance à se stabiliser dans la plupart des pays, mais la faible croissance de la production pendant le second semestre de 1976 a provoqué un nouvel accroissement du chômage et cette tendance, pour s'être affaiblie, ne s'est pas moins maintenue.

Au cours de l'année 1977, le nombre total de chômeurs enregistrés dans les neuf Etats membres a oscillé entre 5,25 et 6 millions. A la fin de décembre 1977, il y avait environ 6 millions de chômeurs (soit un taux de chômage de près de 6 %, chiffre jamais atteint depuis la création de la Communauté).

La situation de l'emploi est encore aggravée par les difficultés croissantes de certaines industries. Cela est particulièrement vrai de l'industrie sidérurgique, victime de la faible propension à investir de certains secteurs importants de transformation de l'acier, et d'une concurrence étrangère plus ardue. Le textile et la confection, autres secteurs en crise, ont dû, un certain temps, affronter une concurrence accrue des pays tiers : 500.000 emplois ont été perdus dans ces secteurs en l'espace de quelques années. Enfin, il convient de mentionner l'industrie charbonnière, victime de la préférence accordée à d'autres types de combustibles.

66. Le chômage des jeunes est un autre sujet d'inquiétude : déjà élevé en automne 1977, il s'est encore accru à la suite de l'émergence d'un nombre anormalement élevé de jeunes sur le marché du travail. On estime que le nombre de jeunes chômeurs a augmenté de plus de 200.000 entre 1973 et 1977, pour atteindre près de 2 millions ; les chômeurs âgés de moins de 25 ans constituent donc près de 20 % de l'ensemble des personnes sans emploi. Cette hausse du chômage aurait d'ailleurs pu être plus accusée si les Etats membres n'avaient pas, au cours des deux dernières années, intensifié leurs efforts pour mettre au point des mesures tendant à procurer du travail aux jeunes en quête d'emploi.

Les femmes - et notamment les jeunes femmes - restent cependant les premières victimes du chômage. Dans certains Etats membres, le chômage féminin est d'ores et déjà supérieur en valeur absolue aux chiffres correspondants pour les hommes.

67. Le groupe des pays de l'OCDE a estimé que le PNB devait s'accroître de 4 à 4,5 % pour maintenir simplement le niveau de l'emploi actuel, de sorte que le marasme persistant de la production en 1977, et probablement en 1978, ne laisse prévoir aucune diminution sensible de ce chômage élevé.

L'inflation

68. Pour les différents Etats membres, l'inflation peut s'exprimer à l'aide du tableau ci-dessous, qui indique les variations en pourcentage des prix à la consommation.

TABLEAU III

	Prix implicites de la consommation % Implicite consumer prices - % changes				
	70/74	75	76	77	78
Danemark/Denmark	7,9	8,4	8,5	10,5	10,5
Allemagne/Germany	5,7	6,3	4,4	3,9	3,5
France	8,4	12,1	9,9	9,3	7,0
Irlande/Ireland	10,8	20,9	17,0	13,6	6,5
Italie/Italy	9,0	17,0	17,5	18,5	12,0
Pays-Bas/Netherlands	9,6	10,3	9,2	7,0	5,5
Belgique/Belgium	6,3	12,0	8,9	6,5	5,5
Luxembourg	6,0	10,7	9,8	6,7	4
Royaume-Uni/U.K.	9,1	23,4	15,4	14,9	8,4
Communauté/Community	7,8	12,8	9,8	9,6	6,9
Range	5,1	17,1	13,1	14,6	8,5

69. Au cours de la période de 1975-1977, le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Italie, pays où la demande était restée constante malgré la récession, ont connu des records d'inflation. En 1978 toutefois, l'inflation s'est ralentie par rapport à l'année précédente, ce qui prouve que les politiques anti-inflationnistes des Etats membres ont eu des résultats relativement satisfaisants dans la majorité des cas.

Secteurs principaux de l'activité économique

Le traité a jeté les bases de l'Union économique et monétaire et les institutions déjà citées ont assuré la continuité du développement de la Communauté. Les principaux domaines de développement ont été les suivants :

(i) Le Marché commun

70. Lorsque la CEE fut créée en 1958, le programme d'action prévoyait l'établissement d'un marché commun en tenant compte d'une période transitoire de 12 ans. Cette période de transition s'est achevée, pour la Communauté des Six en 1969 et les adaptations nécessaires à la suite de l'élargissement à neuf Etats membres devenaient, d'une façon générale, opérationnelles à la fin de 1977.

A l'heure actuelle, les tarifs et les quotas commerciaux établis entre les Etats membres sont abolis et un tarif extérieur commun est appliqué aux importations en provenance des pays tiers. A cet égard, des efforts ne cessent d'être entrepris en vue d'harmoniser les législations nationales en matière douanière et de garantir le bon fonctionnement du marché. Des progrès considérables ont été réalisés également dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, des services et des capitaux.

71. Il faut admettre que les entraves techniques aux échanges à l'intérieur de la Communauté n'ont pas été supprimées. Ces entraves résultent de l'existence de dispositions différentes imposées par les Etats membres portant sur la conformité des produits finis avec certaines exigences fondamentales notamment dans les domaines de la sécurité, de la protection du consommateur et de la protection de l'environnement. Des produits qui ne sont pas conformes à ces dispositions ne peuvent être mis sur le marché. Ces dispositions étant différentes d'un pays à un autre, des entraves techniques aux échanges apparaissent, et le producteur doit varier sa production pour satisfaire aux exigences de chaque marché.

Des travaux ont été effectués dans le cadre de la CEE en vue de l'harmonisation des dispositions techniques imposées par les Etats membres.

72. Le marché commun des biens industriels a été étendu au-delà des neufs Etats membres. A la suite d'une série d'accords avec les pays de l'AELE, une vaste zone de libre-échange a été instaurée en Europe occidentale en juillet 1977. A l'intérieur de cette zone, le libre-échange est effectif pour la plupart des biens industriels.

73. La Communauté a conlu également une série d'accords avec des pays méditerranéens. Ces accords prévoient l'échange de biens industriels dans des conditions privilégiées ainsi que des réductions substantielles des droits de douane sur les produits agricoles.

(ii) Agriculture

74. La politique agricole commune ou PAC passe souvent pour la pierre angulaire du Marché commun et, en effet, sa création a donné lieu à un degré d'intégration et de coopération entre les Etats membres sans équivalent dans les autres secteurs.

L'organisation commune des différents marchés (OCM) s'applique à l'heure actuelle à la plupart des produits agricoles ; les céréales, le sucre, le lait et les produits laitiers, le boeuf et le veau, la viande porcine, les huiles végétales, le vin, les fruits et légumes, le tabac.

Le système des OCM est fondé sur trois principes fondamentaux : l' **unicité** du marché, la préférence communautaire et la solidarité financière.

75. L'unicité du marché est réalisée par la fixation, au niveau communautaire, de règles communes et de prix agricoles valables pour toute la Communauté, de manière à garantir aux producteurs un revenu équitable et à pouvoir retirer du marché la production qui ne peut être normalement écoulée.

La garantie de prix n'est pas égale pour tous les produits :pour les céréales, par exemple, elle est totale ; pour le sucre, elle est limitée à des quotas nationaux déterminés ; pour le beurre, le lait écrémé en poudre et certains fromages, elle est totale,mais non pour le lait non transformé et d'autres produits tels que les fruits et légumes ou le vin. Si actuellement les prix fixés par la Communauté s'appliquent à environ 75 % de la production agricole, on peut dire que 7 % bénéficient d'une garantie limitée, 31 % d'une garantie moyenne et 37 % d'une protection que l'on peut considérer comme totale.

L'unicité du marché est toutefois remise en question par les fluctuations et les perturbations qui affectent le domaine monétaire. Lorsque les taux de change entre les monnaies de la Communauté étaient fixes, les prix communautaires étaient identiques dans tous les pays ; mais aujourd'hui, par contre, il est nécessaire d'appliquer aux frontières un système très complexe et onéreux de montants compensatoires destinés à résorber les différences de prix dues à la dévaluation ou à la réévaluation des monnaies. Ce système a engendré à son tour d'autres perturbations ainsi que des distorsions de concurrence.

76. La préférence communautaire est assurée par la protection dont les produits communautaires bénéficient à l'égard des importations en provenance des pays tiers. Cette protection nécessite un système de prélèvement aux frontières et un mécanisme de prix qui déterminent le déclenchement de certaines mesures de protection (comme les "prélèvements" ou les "taxes de compensation").

Toutefois, pour certains produits, cette préférence communautaire a été considérablement réduite à la suite des accords que la Communauté a conclus avec les pays du bassin méditerranéen et parce que, dans certains cas, les mécanismes de protection se sont révélés insuffisants ou inefficaces.

77. La solidarité financière complète implique que chaque pays accepte les conséquences financières des décisions adoptées par le Conseil de ministres dans le domaine agricole. L'instrument financier communautaire utilisé pour toutes les opérations relevant du secteur agricole est le FEOGA, divisé en deux sections : la section "Garantie" qui finance la politique des marchés et des prix, et la section "Orientation" qui contribue au financement des actions de modernisation des structures. Il est géré par la Commission sur la base des règlements et décisions adoptés par le Conseil.

78. La politique des structures : Ce n'est qu'avec le "plan Mansholt", adopté en 1972, après de nombreux amendements, que la réforme des structures agricoles est entrée dans sa phase de réalisation. Les mesures décidées concernent les domaines suivants :

- la modernisation des entreprises agricoles,
- la réduction du nombre des exploitants agricoles,
- l'information et la qualification professionnelle des exploitants,
- l'aide à l'agriculture des zones de montagne et des zones défavorisées.

Une autre mesure récemment adoptée prévoit l'aide communautaire pour l'amélioration des structures de commercialisation et de transformation des produits agricoles, alors que le Conseil examine actuellement d'autres dispositions concernant les aides accordées aux regroupements de producteurs et à leurs unions, aux jeunes agriculteurs ainsi que dans le domaine forestier.

Vers la réforme de la PAC ?

79. Dans son rapport de 1978 sur les estimations des dépenses liées à l'agriculture, le Parlement européen a souligné certains aspects positifs de la politique agricole commune : elle a amélioré la sécurité de l'approvisionnement, accru la stabilité des prix dans la Communauté, réduit certaines importations de denrées alimentaires, en soulageant ainsi considérablement la balance des paiements de la Communauté, et accru le revenu des personnes occupées dans l'agriculture. En revanche, le Parlement a constaté que l'importance des dépenses du FEOGA était la cause de sérieux déséquilibres dans le budget communautaire ; il a demandé que soit évitée la

persistance d'excédents onéreux, et a demandé instamment un meilleur équilibre entre le soutien du marché et les politiques d'orientation.

(iii) Industrie

80. L'ambition première d'une politique industrielle commune, qui est de donner la possibilité à toutes les entreprises et à tous les secteurs de bénéficier des avantages d'un vaste marché sans frontières intérieures de 260 millions d'habitants, n'a, jusqu'à présent, été réalisée qu'imparfaitement.

Au contraire, il existe toujours des distorsions de concurrence assez graves entre les industries des Etats membres. Ces distorsions sont, entre autres, dues :

- aux entraves techniques aux échanges, déjà citées,
- à la préférence accordée aux fabricants nationaux lors de la passation des marchés publics,
- à la diversité des systèmes juridiques,
- à la diversité des lois fiscales,
- à la diversité des systèmes financiers,
- aux possibilités inégales d'accéder aux marchés des capitaux.

Pour l'heure, quelque 90 directives tendant à l'élimination des entraves techniques aux échanges ont, après consultation du Parlement européen, été arrêtées, mais les caractéristiques essentielles d'une infrastructure juridique et institutionnelle commune pour la mise en place d'une politique industrielle européenne font toujours défaut.

Toutefois, il convient de noter que les articles 85 et 86 du traité instituant la CEE prévoient des dispositions communes en matière de concurrence, qui, jusqu'à présent, ont fonctionné à la satisfaction générale.

Politique sectorielle

81. Dans sa politique industrielle sectorielle, la Communauté européenne agit sur trois fronts :

- mesures en faveur d'une industrie lourde classique (charbon, acier ; traité instituant la CECA)

- mesures destinées à promouvoir les industries de technologie avancée (aéronautique, technique des réacteurs (traité EURATOM), informatique, etc.)

- mesures en faveur des secteurs constamment soumis à des mutations structurelles (construction navale, industries textile, de la chaussure, du papier, du bâtiment, etc.).

Industries du charbon et de l'acier

82. L'application des dispositions du traité instituant la CECA a eu pour effet de créer les conditions d'une réelle concurrence intracommunautaire dans ces deux secteurs. La politique commune pour ces deux secteurs de l'industrie s'étend, entre autres, aux investissements et à leur financement, à la production, à la formation des prix, à la concurrence, aux conditions sociales des travailleurs, à la politique des transports et du commerce.

Alors que l'industrie minière et, avec elle la politique industrielle commune dans le domaine du charbon ont relativement perdu de leur importance, la politique dans le domaine de l'industrie sidérurgique est, elle, très importante, en particulier depuis que ce secteur traverse une crise sérieuse.

La Commission s'efforce d'arrêter le déclin de cette industrie, qui est dû tant à la conjoncture actuelle qu'à la forte pression exercée par les importations en provenance de pays tiers.

Promotion de nouvelles technologies

Technique des réacteurs

83. La Communauté s'efforce de promouvoir une industrie nucléaire européenne. S'inscrivent, entre autres, dans le cadre de cette action, la recherche de nouveaux types de réacteurs, l'établissement de normes standardisées en matière de sécurité des installations nucléaires, le maintien de la sécurité de l'approvisionnement commun en combustibles nucléaires, ainsi que le stockage des déchets radioactifs.

L'industrie aéronautique

84. C'est en raison des menaces que font peser sur le potentiel technologique de l'industrie aéronautique européenne, l'absence de coordination interne, le prix élevé d'un grand nombre de pièces et la concurrence sévère des Etats-Unis que la Commission a élaboré un programme d'action commun pour ce secteur. Ce programme propose une politique commune globale destinée à régler les problèmes de l'industrie aéronautique civile et militaire, mais le Conseil n'a pas encore pris de décision ferme sur les aspects de la politique industrielle.

Informatique

85. Dans ce domaine, le Conseil a adopté, après consultation du Parlement européen, différentes propositions de la Commission portant sur des actions communes dans le domaine de la standardisation, de coordination des réalisations publiques, des périphériques, des composants électroniques, la transmission du software, etc. Les dépenses liées à ces mesures tendant à assurer l'autonomie de l'industrie européenne du traitement automatique des données se sont élevées à 22 Muc.

Mesures destinées à améliorer les structures

Construction navale

86. Par suite du développement des marchés des transports par voie maritime et des surcapacités actuelles des moyens de transport, d'une part, et de la forte concurrence exercée par des pays tiers, d'autre part, une lente transformation des structures de l'industrie de la construction navale a été entreprise.

Depuis 1975, les aides nationales à la construction navale ont été suspendues, en vue de réduire les distorsions de concurrence au sein de la Communauté. Des aides octroyées dans le cadre de règlements communautaires les remplacent.

La Communauté s'efforce de réduire les distorsions de concurrence internationales. L'objectif est d'aboutir à une réduction programmée et à une coordination globale des capacités de production.

Industrie textile

87. L'industrie textile est depuis longtemps une cause de soucis pour la Communauté européenne. La crise structurelle dans ce secteur est imputable aux surcapacités et à la forte pression exercée par les importations, en particulier en provenance de l'Extrême Orient. Outre l'octroi de certaines aides financières à ce secteur, les principales mesures ont été prises dans le domaine de la politique commerciale.

Aux termes de l'accord communautaire multifibres, les importations de certains produits textiles provenant de pays à bas salaires ont fait l'objet d'accords de "restriction volontaire".

88. En 1977, le Parlement européen a réaffirmé sa position selon laquelle c'est au niveau communautaire que la réalisation de certaines mesures relatives au développement de l'industrie européenne, en particulier le renforcement de la technologie avancée, avait les meilleures chances d'aboutir. Il en résulte l'obligation de contribuer au financement de la recherche et de la coordination.

(iv) Politique sociale

89. La Communauté européenne ne possède pas les instruments nécessaires pour combattre directement le chômage, ne serait-ce que parce qu'elle a vu le jour en un temps de forte croissance économique. C'est pourquoi elle est actuellement quelque peu sous-équipée pour aborder une crise qui a fait monter le nombre de chômeurs recensés à plus de six millions pour l'ensemble de la Communauté. Les indemnités de chômage restant du ressort des gouvernements des Etats membres, la Communauté attache toutefois une grande importance à la lutte contre les causes structurelles du chômage. Elle le fait par l'intermédiaire du Fonds social européen, qui a été qualifié de "pierre angulaire de la politique sociale européenne".

90. L'article 123 du traité instituant la CEE assigne au Fonds social européen la mission de "promouvoir à l'intérieur de la Communauté les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs". Depuis 1971, le Fonds social européen a pu intervenir à deux titres :

- conformément à l'article 4, en faveur des personnes quittant l'agriculture, des salariés occupés dans les secteurs du textile et de l'alimentation, des travailleurs migrants, des handicapés et des femmes ; enfin des jeunes de moins de 25 ans touchés par des difficultés d'emploi. Avec cette dernière catégorie, le Fonds social dépasse son rôle de reconversion et de réadaptation professionnelle pour combattre directement le chômage et, même sa forme la plus pernicieuse, le chômage des jeunes (qui, au sens strict de la loi, ne sont pas des chômeurs, puisqu'ils n'ont pas encore travaillé auparavant) ;

- conformément à l'article 5, en faveur des régions où le retard de développement ou le déclin des activités dominantes entraîne un déséquilibre grave de l'emploi. Peuvent bénéficier ainsi du concours du Fonds, les personnes sans emploi ou en situation de sous-emploi dans les régions sous-développées, les travailleurs à qui une formation professionnelle est nécessaire pour s'adapter au progrès technique, ainsi que, pour leur réadaptation, les handicapés.

91. Depuis sa création en 1960 et jusqu'au 1er janvier 1976, le montant des concours distribués par le Fonds social pour la réadaptation professionnelle de 1.842.000 travailleurs s'est élevé à 385 M.u.c. (1). Depuis trois ans, grâce au Parlement européen, les crédits mis à la disposition du Fonds ont été sensiblement augmentés, puisque la dotation du Fonds pour le seul exercice 1978 atteint 538 M.u.c., soit plus que pour les quinze années précédentes (compte non tenu toutefois de l'inflation). En outre, la Communauté européenne du charbon et de l'acier a engagé, dès le début, une politique de réadaptation professionnelle qui a concerné plus de 600.000 travailleurs des mines et de la sidérurgie de 1953 à nos jours.

92. La politique sociale de la Communauté ne vise pas seulement au plein emploi, mais aussi au meilleur emploi, ainsi qu'à son maintien. De ce point de vue, la Communauté a légiféré dans quatre directions, avec des degrés de succès divers :

- la Communauté a réalisé la libre circulation des travailleurs, comportant le droit de travailler dans toute la Communauté, de résider dans son lieu de travail et d'y rester après la fin de l'engagement. Quelque 1.600.000 travailleurs migrants d'origine communautaire sont occupés dans la CEE ;

- la Communauté s'est préoccupée dès l'origine de formation professionnelle. C'est ainsi que depuis juillet 1975, le Fonds social européen a affecté plus de 280 M.u.c. à l'aide aux programmes de formation professionnelle au profit des jeunes chômeurs ;

- deux importantes directives ont été adoptées, portant sur l'égalisation des salaires masculins et féminins et l'égalité de traitement entre les travailleurs masculins et féminins pour l'accès à l'emploi. Ces directives ont eu un impact considérable, si l'on en juge par les réactions des milieux industriels et syndicaux dans certains Etats membres de la Communauté, qui ont craint une augmentation des charges salariales et des prix avec l'application de ces directives entrées respectivement en vigueur en 1976 et 1977. Elles viennent d'être complétées par une proposition de directive relative à l'égalité de traitement entre les travailleurs masculins et féminins en matière de sécurité sociale, adoptée à l'unanimité par le Parlement européen en novembre 1977 et en instance d'adoption devant le Conseil de ministres ;

(1) 1 u.c. = 50 FB = 5,68 FF au 1.6.1978

- le Marché commun ayant conduit à un certain nombre de fusions d'entreprises nécessaires pour les adapter aux nouvelles dimensions économiques de l'Europe, deux directives visent à assurer une meilleure protection aux travailleurs. L'une vise au maintien de leurs droits acquis en cas de fusion ou transfert d'entreprises, l'autre à protéger les travailleurs en cas de licenciements collectifs.

93. La philosophie du Parlement européen dans le domaine social se fonde surtout sur la conviction qu'une politique sociale digne de ce nom et équilibrée est nécessaire pour donner une image plus acceptable de la Communauté. A cette fin, les efforts doivent être concentrés sur les plus démunis dans la population. Le Parlement estime que la mise en disponibilité des crédits appropriés pourrait avoir un impact sérieux sur les problèmes sociaux les plus pressants.

v. La politique régionale

94. Quatre grands types de problèmes régionaux peuvent être distingués. Le premier concerne les régions les moins développées ; ce sont les régions à dominante agricole, caractérisées par une agriculture à basse productivité et par un sous-emploi permanent.

Le second type concerne les régions en déclin. Ces régions, autrefois dynamiques, ont une structure industrielle vieillie ou à mono-industrie en difficulté structurelle. Le chômage et la chute des revenus entraînent un processus cumulatif de dépérissement de toute la région.

Certaines régions connaissent des problèmes inverses, découlant de l'excès de concentration économique ou urbaine. Des problèmes humains et une surcharge des prix de revient en découlent.

Enfin, les régions situées aux frontières intérieures de la Communauté posent des problèmes particuliers. Ces régions constituent une entité économique divisée artificiellement par une frontière politique.

95. Les Etats membres ont adopté diverses mesures pour lutter contre les déséquilibres régionaux. Mais, devant l'importance des inégalités au départ, la réalisation de l'Union douanière, en renforçant les grandes zones de concentration déjà existantes, pouvait tendre à aggraver les écarts.

Ces mesures sont de trois sortes :

- l'une concerne le financement des programmes de développement régional par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement,

- l'autre concerne le Fonds social européen prévu pour compenser les dépenses liées à la formation professionnelle ou à la migration des travailleurs,

- la dernière concerne les aides destinées à favoriser le développement des régions moins développées.

96. Le Fonds européen de développement régional, créé en 1975, a été doté de 1.300 MUC pour les trois premières années de fonctionnement (1975 à 1977). La contribution de la Communauté représente près de 15 % de la masse des aides régionales des Etats membres. Comme les moyens communautaires doivent être concentrés, l'impact dans certaines régions est bien supérieur à ce pourcentage.

Le montant de la dotation du Fonds et la clé de répartition entre les Etats membres ont été fixés par le règlement portant création du Fonds. 74,223 % des ressources du Fonds doivent être versés aux pays qui connaissent les problèmes régionaux les plus graves : l'Italie 40 %, le Royaume-Uni 27,761 %, et l'Irlande 6,462 %.

En décembre 1978, le Conseil européen a autorisé des engagements du Fonds de développement régional s'élevant à 1.850 MUCE pour la période triannuelle de 1978 à 1980. De ce montant, le budget a autorisé des crédits de paiement de l'ordre de 525 MUCE pour 1978.

97. A partir de 1978, le Fonds régional sera divisé en deux sections. La principale, la section des quotas, continuera, comme par le passé, à fournir son concours aux politiques régionales nationales, et se fondera sur le système existant des quotas nationaux, qui restera inchangé.

L'autre section, hors-quotas, servira à financer des actions communautaires sépcifiques en dehors du système des quotas. Ces crédits seront utilisés, soit dans les régions susceptibles d'intéresser la section des quotas, soit dans d'autres régions, pour lutter contre les problèmes régionaux pouvant résulter de la crise économique ou de certaines politiques communautaires.

L'efficacité de ce Fonds est liée à la mise en oeuvre des programmes de développement assurant la coordination et la concentration des interventions communautaires et nationales. Le Parlement européen s'est montré préoccupé par l'élargissement du fossé qui sépare les régions riches des régions pauvres dans la Communauté et a estimé qu'une politique régionale effective était de la plus haute importance. Le Parlement a critiqué le Conseil pour n'avoir pas accepté de progresser dans la voie d'un Fonds régional qui serait suffisamment important pour renverser la tendance actuelle.

vi. Politique énergétique

98. Les années 1960 et le début des années 1970 ont été témoins d'une grande expension économique doublée d'une foi optimiste et générale dans la durée à long terme des réserves énergétiques. Ce n'est qu'à la suite de la crise énergétique de 1973 qu'une politique énergétique est apparue comme une priorité urgente.

A. Objectifs de la politique énergétique de la Communauté

Les deux principaux objectifs de la politique énergétique de la Communauté sont les suivants :

a) Réduction de la dépendance de la Communauté vis-à-vis des ressources d'énergie importée (61,4 % en 1974 ; 56,4 % en 1975/76)

Le Conseil avait en décembre 1974 fixé comme orientation que le degré de dépendance de la Communauté en énergie importée devait être réduit à 50 % en 1985 et même si possible à 40 %. Le Parlement européen avait soutenu cette proposition mais la Commission a dû reconnaître en août 1977 qu'un tel objectif était irréalisable.

La réalisation du seul objectif de 50 % entraînera des modifications dans les paramètres tant de la demande que de l'approvisionnement.

1) Demande d'énergie

Des mesures devront être prises pour réduire là où la chose est possible la consommation en pétrole et produits pétroliers importés (en 1977, 54 % de la consommation énergétique étaient couverts par des produits pétroliers et 90 % étaient importés).

Il sera nécessaire de réduire la demande globale.

2) Offre d'énergie

Les objectifs pour 1985 approuvés par le Parlement européen et fixés par le Conseil en décembre 1977 prévoient pour l'essentiel les points suivants : le maintien de la production charbonnière et l'accroissement de la production de lignite et de tourbe ; la construction de centrales nucléaires ; l'accroissement de la production de gaz naturel. Il faudra tendre à réduire la consommation de produits pétroliers là où le pétrole peut être remplacé par d'autres sources d'énergie et la production communautaire, principalement en Mer du Nord, devrait être accrue.

De nouvelles sources d'énergie doivent être recherchées ; pour ce faire, un programme de recherche et de développement a été adopté par le Conseil en 1975 comprenant entre autres, des recherches en matière d'énergie solaire et géothermique. Un second programme a été soumis en 1978.

b) Préservation de l'unité du Marché Commun en cas de crise de l'approvisionnement

En 1977, le Conseil a donné son accord sur le principe d'une décision concernant l'exportation du pétrole brut et des produits pétroliers d'un Etat membre à un autre, de même qu'une réduction de la consommation dans tous les Etats membres en cas de difficultés d'approvisionnement.

La Communauté est présente en tant que telle au sein des instances internationales qui traitent des problèmes énergétiques telle que la Conférence sur la coopération économique internationale (Dialogue Nord-Sud, Dialogue euro-arabe).

La situation actuelle sur le plan énergétique

99. Il apparaît de plus en plus improbable que le seuil de dépendance énergétique de 50 % puisse être obtenu en 1985. Certes les résultats depuis la crise pétrolière de 1973 n'ont pas été entièrement décevants. La Communauté a consommé en 1976 et 1977 2,5 % d'énergie de moins qu'en 1973 tout en réalisant une croissance de son produit national brut de 4 %. Dans ce même temps, les importations pétrolières ont été réduites de 20 % mais il faut bien reconnaître que la Communauté a été aidée en cela par certains facteurs tel que le niveau relativement faible de l'activité économique dans certains secteurs à forte consommation énergétique, et plus encore certainement, du fait de l'accroissement de sa propre production en Mer du Nord.

vii. Vers une union économique et monétaire

100. La réalisation d'une union économique et monétaire entre les Etats membres de la Communauté reste un objectif primordial. Inscrit dans les résolutions du Conseil de mars 1971 et 1972, il a été depuis lors à plusieurs reprises réaffirmé à l'occasion de Conférences au sommet et dernièrement au Conseil européen de Brême.

L'intégration économique et monétaire n'est pas un but en soi. Elle s'inscrit dans une évolution logique et nécessaire de la Communauté. Logique parce que l'interdépendance des économies des Etats membres tend à faire perdre à ceux-ci leur indépendance économique et monétaire et à retirer aux politiques nationales leur efficacité ; nécessaire parce que l'intégration économique et monétaire est une condition de l'avènement d'une union européenne et de la poursuite des politiques communes, et parmi celles-ci de la politique agricole commune.

Cette intégration économique et monétaire est aujourd'hui très loin d'être réalisée. La situation monétaire diffère d'un Etat membre à l'autre comme en témoigne l'évolution divergente des cours des changes des monnaies, et les situations économiques ont, depuis 1973 surtout, enregistré des évolutions différentes.

Les réalisations

101. Depuis 1969, puis en 1974, la Communauté s'est engagée dans la voie d'une coordination plus poussée des politiques économiques et monétaires des Etats membres. Ce souci s'est manifesté notamment par une concertation régulière entre les différents Etats membres pour la définition de leurs politiques économiques et monétaires et par la création :
- d'une aide monétaire à court terme,
- d'une aide financière à moyen terme et
- du "serpent".

Ce serpent n'est malheureusement plus aujourd'hui qu'une zone monétaire limitée à quelques monnaies de la Communauté gravitant autour du Deutsch Mark. Néanmoins, s'il ne peut être le fondement de la future union économique et monétaire, il a été et est un instrument utile pour les pays qui y participent.

Dans la voie de l'union économique et monétaire, des efforts ont également été faits pour définir une politique économique à moyen terme (4e programme 1976-1980), renforcer la coordination de la politique conjoncturelle et aider au financement des déficits des balances de paiement des Etats membres par la création d'un système d'emprunt communautaire en 1975.

Les résultats obtenus ne sont donc pas négligeables. Une consultation régulière s'est instaurée permettant chaque année de définir en commun des orientations de politique économique et monétaire. Mais il manque à ces dernières un caractère contraignant pour en faire la politique réellement pratiquée par les Etats membres.

Relance de l'intégration monétaire au Sommet de Brême - juillet 1978

102. L'absence de progrès plus importants sur la voie de l'intégration économique et monétaire a plusieurs origines. Sans aucun doute, le quadruplement du prix du pétrole et l'éclatement de la crise économique mondiale en est une importante, mais la principale semble être d'avoir ignoré qu'un système de taux de change fixes est avant tout le signe d'une évolution économique convergente, en d'autres termes que le maintien de taux de change fixes n'était pas simplement menacé par un déséquilibre temporaire des balances de paiement, mais aussi et surtout par les divergences d'évolution des économies elles-mêmes.

En juillet 1978, à Brême, un consensus s'est dégagé pour estimer indispensable le retour à une cohésion monétaire de l'Europe. Indispensable en effet pour sauvegarder le système complexe des prix agricoles européens, indispensable pour doter l'Europe d'une identité monétaire propre vis-à-vis du dollar et indispensable aussi parce que, à ces arguments traditionnels s'ajoutent ceux qui découlent de l'expérience décevante des taux de change flottants, principalement pour les pays à monnaie faible et des inconvénients non moins importants qu'impliquent pour les pays à monnaie forte des réévaluations successives. En d'autres termes, la relance de l'intégration monétaire répond au souci de tous les pays membres car, d'une part, l'intégration aidera les pays à monnaie faible à retrouver la stabilité interne et externe et d'autre part, une réintégration des monnaies flottantes dans une zone monétaire européenne stable pénalisera moins les pays à monnaie forte pour la discipline qu'ils se sont imposée. De plus, l'intégration monétaire peut être un moyen d'accroître de plusieurs façons l'efficacité de politiques de stabilisation dans les Etats membres et permettre enfin au commerce et à l'industrie de s'organiser d'une manière plus efficace dans le cadre européen et de contribuer ainsi à une reprise de l'activité économique dans la Communauté.

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement sont convenus d'établir une zone de stabilité monétaire en reprenant d'ailleurs des idées émises il y a plusieurs années : embryon de monnaie européenne, mise en commun partielle des réserves nationales, abandon progressif du dollar comme monnaie d'intervention, maintien du serpent actuel avec participation de toutes les monnaies européennes. Ce système monétaire européen présente sur celui des années passées l'avantage de mettre à la disposition des Etats membres à monnaie faible des ressources beaucoup plus importantes pour repousser des attaques

spéculatives. Il prévoit pour les quatres monnaies flottantes une phase transitoire avant de les soumettre à la discipline rigoureuse du mécanisme du serpent.

103. Les experts comme les gouvernements travaillent encore à la mise au point de cette nouvelle stratégie monétaire. Il est incontestable table que cette relance de l'intégration monétaire porte avec elle beaucoup d'espoirs, et notamment celui de voir enfin l'Europe montrer sa cohérence face au monde extérieur.

En dépit des éléments positifs soulignés et de l'espoir qu'il suscite, l'accord de Brême comporte quelques lacunes : l'absence d'union politique entraîne un manque de concertation suffisant sur la convergence de la politique économique communautaire. Des accords formels en matière de politique monétaire externe ne sont ainsi pas viables sans engagement analogue sur la politique économique interne. De même, une politique structurée communautaire s'avère nécessaire pour éliminer les écarts de productivité entre les pays économiquement faibles et économiquement forts. Hormis quelques déclarations d'intentions vagues, aucun engagement précis n'a été contracté à Brême tant en matière de politique de stabilisation interne qu'en matière de politique structurelle commune.

La réalisation d'une union monétaire ne peut être assurée que si les Etats membres conviennent au préalable et en termes fermes, de la politique interne à pratiquer. Cela suppose un haut degré d'intégration politique.

Le Parlement européen a, dans de nombreuses résolutions, apporté son soutien à tout effort dans la voie de l'intégration monétaire. Il a toujours souligné que celle-ci n'avait de chances de succès que si elle était accompagnée d'une plus large intégration économique.

LES PROBLEMES DE LA PECHE ET LES RELATIONS ENTRE
LA CEE ET L'ESPAGNE A CE SUJET

La Communauté se trouve dans une situation difficile car les règlements en vigueur sont des règlements adoptés en 1970 et qui, sous réserve d'une extension à 12 miles de la zone primitivement fixée à 3 miles réservée aux pêcheurs du pays riverain, prévoient toujours un libre accès des marins pêcheurs de la Communauté dans des eaux devenues entretemps territoriales. L'on sait, en effet, que le problème de la limite des eaux territoriales a fait l'objet de longs débats dans le cadre de la Conférence sur le droit de la mer et que certains pays, tel l'Islande, avaient déclaré unilatéralement que les eaux territoriales s'étendraient jusqu'a 200 miles.

Les Etats membres de la Communauté en ont par la suite fait autant, à titre individuel puisqu'il s'agit d'un droit souverain des Etats, mais en fonction d'une résolution arrêtée d'un commun accord entre les Neuf. Si l'extension à 200 miles se situe dans le contexte global de l'exploitation des fonds marins, notamment pour les recherches pétrolifères et l'implantation de plateformes d'extraction, cette extension revêt aussi une grande importance au regard de la pêche car c'est dans cette zone que se situent les bancs de poissons, qu'il importe au demeurant de préserver en raison du danger que représente l'augmentation des prises que l'on a connue depuis une dizaine d'années.

Il existe au sein même de la Communauté un différend majeur entre ceux des pays membres, et ils sont la majorité, qui pensent que la libre circulation des bateaux de pêche communautaires est aussi importante que la libre circulation des produits, ce qui correspond à l'esprit des règlements de 1970, et ceux qui considèrent que les fonds de pêche sont leur propriété propre et que l'accès des marins pêcheurs des autres pays membres ne peut se faire que dans des conditions extrêmement limitées.

Même la position médiane adoptée par la Commission, proposant une zone de 12 miles réservée aux pêcheurs des ports riverains, n'a pas réussi à faire l'unanimité au Conseil. Dès lors, les négociations extérieures sont-elles rendues très difficiles puisque la fixation, par exemple de quotas dont bénéficient les pays tiers, réagit automatiquement sur les quotas que la Communauté entend se réserver pour les répartir entre ses pays membres. Cette répartition dépend elle-même du point de savoir ce qui entre dans ces quotas ou non, et ce en fonction de la délimitation des eaux territoriales.

Accord-cadre CEE/Espagne

Un accord-cadre avec l'Espagne a été conclu (1). Il ressemble à ceux déjà conclus avec les pays scandinaves. D'une durée de 5 ans, il vise essentiellement à donner un cadre juridique permettant d'établir des relations équilibrées satisfaisantes pour les deux parties dans le domaine de la pêche. Si une diminution de la pêche était nécessaire pour parvenir à cet équilibre (comme c'est le cas pour l'Espagne), on y procéderait de façon à perturber le moins possible l'industrie de la pêche. L'accord prévoit également des consultations annuelles en vue de fixer des quotas pour les prises de poissons et les licences.

C'est ainsi que pour la période du 1er octobre au 31 décembre, les quotas de merluches pour l'Espagne dans les eaux de la CEE ont été fixés à 4.500 tonnes contre 2.650 tonnes pour les trois mois précédents. Les prises accessoires pour les poissons essentiellement de fond, tels que la morue, l'aiglefin et le lieu noir, sont évaluées à 9.000 tonnes. La répartition géographique est la suivantes (en tonnes) :

	Merluches	Prises accessoires
CIEM zone VI	527	1.054
CIEM zone VII	1.800	3.600
CIEM zone VIII	2.173	4.346

Le nombre de licences est passé de 121 à 240 et se répartit comme suit :

CIEM zone VI	41
CIEM zone VII	106
CIEM zone VIII	93

Cependant, les bateaux doivent avoir 700 BHP (brake horse power) et un nombre plus important de licences peut être accordé à des bateaux plus petits en vertu d'un système de coefficient.

Dans ces conditions, le total des licences pourrait être supérieur à 300, ce qui inquiète certains milieux communautaires, tandis que d'un autre côté l'on fait observer que 392 bateaux espagnols pêchent habituellement dans les eaux de la CEE et que dès lors une restructuration de cette flotte sera nécessaire.

(1) au niveau de la Commission; l'accord n'a toutefois pas encore été entériné par le Conseil.